1693

TRIBUNAL de COMMERCE
de
CHAMBÉRY
Déposé le 27.07.1995
R.C.S. 316 343 441 (80895
Le Greffier,

SOCIETE ALPINE DE PREFABRICATION ELECTRO-MECANIQUE
"SAPEM"
Société Anonyme au capital de 4 295 000 F.
Siège social : 652 Route de Plaimpalais
73230 SAINT ALBAN LEYSSE
R.C.S.CHAMBERY B 316 343 441

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 20 AVRIL 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze et le vingt avril, à neuf heures, au siège de la société, 652 Route de Plaimpalais à SAINT-ALBAN-DE-LEYSSE,

Les actionnaires de la société SAPEM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Gérard CRAVOTTO préside l'Assemblée, conformément aux statuts et à la loi.

Monsieur Juan SALAZAR, représentant la société SCHNEIDER ELECTRIC SA et Monsieur Marc GLENARD, représentant la Société LE MOULE METALLIQUE,

les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi composé désigne comme secrétaire M. Jean-Pascal BOST.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau soussignés permet de constater que le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée est atteint.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la liste des actionnaires et la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires absents et représentés,
- la liste des dirigeants et administrateurs de la société,
- les copies des convocations adressées à tous les actionnaires,
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994,
- la copie et l'avis de réception de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare qu'à compter de la convocation tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires au lieu du siège social et qu'ainsi, les actionnaires ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée dans les forme et délai légaux, avec l'ordre du jour suivant, arrêté par le Conseil d'Administration :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire aux Comptes
 Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1994
- Conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966
- Affectation des résultats
- Mandat des Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs à conférer

Monsieur le Président ouvre alors la délibération en donnant lecture du rapport de gestion.

Puis il invite le Commissaire aux Comptes à donner lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux membres de l'Assemblée.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes,

approuve les comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître pour ledit exercice un résultat de 959 969 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, à mains levées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et l'article 91, alinéa 2, du décret du 23 mars 1967,

approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, à mains levées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

approuvant les affectations proposées par le Conseil d'Administration :

- décide d'affecter aux provisions réglementées l'excédent cumulé des amortissements dégressifs sur les amortissements linéaires, soit 2 040 692 F. au 31 décembre 1994, dans le respect des principes groupe déjà existants. Ce changement de présentation fiscale comptabilisée n'a pas d'impact sur le compte de résultat de l'exercice 1994, comme cela a été précisé dans l'annexe.

- décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 959 969 F. comme suit :

 . 34 500 F. au compte de réserve légale

 . 925 469 F. au compte "report à nouveau", actuellement débiteur de 1 794 915 F. et qui sera ainsi débiteur de 869 446 F.

L'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, à mains levées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fusion Befec, Mulquin et Associés, Commissaire aux Comptes titulaire de notre société, avec Befec-Price Waterhouse. Par conséquent, cette dernière société se substitue à Befec-Mulquin et Associés pour la durée du mandat de Commissaire aux Comptes restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer les comptes de l'exercice 1997.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal aux fins d'effectuer les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, à mains levées.

[redacted]

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance terminée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé pes les membres du Bureau.

Pour copie certifiée conforme

Le Président Directeur Général,

G. CRAVOTTO